



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017-48**

**Objet : Délibération portant désignation de délégués auprès de Gironde Numérique et du SEMOCTOM**

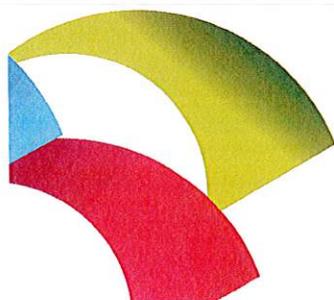
Conseillers en exercice	30	
Conseillers présents	24	
Quorum	16	
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 12 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE
Suffrages exprimés		
Date de convocation	01/XII/2017	
Date d'affichage	01/XII/2017	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Alain BARGUE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac		Jean-Pierre SOUBIE
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac		Gérard POISBELAUD
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 14 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-48-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017



N° 2017-48

**Objet : Délibération portant désignation de délégués auprès de Gironde Numérique et du SEMOCTOM**

Vu l'article L 2121-33, l'article L 5711-1, l'article L 5211-7 et l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a procédé à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Pour ce qui concerne les syndicats mixtes fermés, la Communauté de communes doit désigner des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Le Maire de Croignon a informé le Président de la démission de M .Gérald Goutanier de son mandat de conseiller municipal. De ce fait, celui-ci ne peut plus représenter la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" auprès des organismes dans lesquels celle-ci l'avait désigné.

Gérald Goutanier était

- représentant titulaire auprès de Gironde Numérique (suppléant Alain Lafontana)
- représentant suppléant auprès du SEMOCTOM (titulaire Frédéric Couso)

La Communauté de communes doit procéder à un vote au scrutin majoritaire uninominal. En application de l'article L 21231-21, le vote est normalement secret. Toutefois, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité le vote peut être public. Mais dans tous les cas le scrutin reste **un scrutin majoritaire uninominal**.

De même, si un seul candidat se déclare par poste alors sa nomination prend effet immédiatement.

Cyril David, élu de la commune de Croignon, propose sa candidature pour devenir représentant suppléant auprès du SEMOCTOM. Le Président constate une candidature unique sur ce mandat de délégué. En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il le proclame élu et immédiatement en fonction.

Alain Lafontana propose sa candidature pour devenir représentant titulaire auprès de Gironde Numérique. Le Président constate une candidature unique sur ce mandat de délégué. En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il le proclame élu et immédiatement en fonction.

Axelle Balguerie et Marie-Hélène Daliaï proposent leur candidature pour devenir représentant suppléant auprès de Gironde Numérique. Il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Axelle Balguerie : 5

Marie-Hélène Daliaï : 21

Le Président proclame Marie-Hélène Daliaï élue et immédiatement en fonction.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 12 décembre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-48-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017